



**LA POLLUTION SONORE ET LES  
RISQUES D'ACCIDENTS INDUITS PAR  
LES CANONS A GAZ DITS  
« EFFAROUCHEUR D'OISEAUX »**



**Le bruit est un son non désiré**

# 1 - LE PROBLEME GENERAL

Ce dossier n'a **pas de vocation écologique**, il est destiné à attirer l'attention sur un phénomène en cours de développement qui va à contre-sens de tous les efforts entrepris pour améliorer la qualité de la vie et, surtout, lutter contre les nuisances sonores.

Il s'agit de **dénoncer les dérives** concernant l'utilisation des canons à gaz effaroucheurs d'oiseaux et d'obtenir la mise en place d'une **règlementation précise**. En effet, la plupart des agriculteurs ne respectent pas les prescriptions d'utilisation préconisées par les fabricants et font fonctionner ces appareils dans une totale anarchie au mépris des textes en vigueur.

Contrairement aux idées reçues, **le bruit est interdit 24h/24** avec toutefois des normes précises fixées par le Code de la santé publique. Le bruit n'est donc pas autorisé le jour comme beaucoup de personnes qui n'ont pas suivi les évolutions des textes réglementaires persistent à le croire. Le pire est que les autorités et les représentants de la loi sont la plupart du temps dans une méconnaissance totale des nouvelles lois de 2006.

**A GARDER A L'ESPRIT TOUT AU LONG DE LA LECTURE DE CE DOSSIER**

## **Le bruit est un son non désiré**

**Les canons au propane et les effaroucheurs électroniques sont probablement les seuls appareils qui ont jamais été créés dans le seul et unique but de produire des sons irritants.**

**S'ils sont irritants pour les oiseaux qui ont l'option de s'en aller vers un endroit plus calme, ils sont probablement plus irritants encore pour les voisins qui n'ont pas la possibilité de se réfugier ailleurs.**

Depuis plusieurs années, un phénomène est en voie d'augmentation exponentielle.

Il s'agit de l'utilisation par une partie du monde agricole de nouveaux moyens pour tenter d'éloigner des cultures les oiseaux et les sangliers, en totale infraction avec la réglementation sur le bruit.

Exit le gentil épouvantail bien tranquille pour laisser la place aux canons à gaz ou canons dits « effaroucheurs à oiseaux », canons à bruit, canons à oiseaux etc.....

Ces engins fonctionnent au gaz, butane ou propane, et sont destinés à produire des déflagrations censées éloigner les prédateurs.

**Le bruit est un son non désiré**

Il est possible de régler :

- la puissance de l'explosion
- la temporisation entre deux de ces explosions.

Le premier réglage doit permettre d'adapter la puissance, donc le bruit, de l'explosion en rapport avec la surface à protéger d'une part et les contraintes d'environnement d'autre part, à savoir **les populations vivant dans le cercle de diffusion du bruit**.

Le second permet de régler l'espacement entre deux explosions selon le type de prédateur visé et son accoutumance aux détonations.

Donc, depuis plusieurs années, on assiste à la prolifération de ces engins avec la cohorte de nuisances qu'ils engendrent surtout lorsqu'ils sont réglés (ou non réglés) sans tenir compte du voisinage et quand ils sont plusieurs dans une même zone.

Toutes les administrations impliquées, de près ou de loin, dans la prise en compte du bruit dans l'environnement s'accordent à dire qu'elles ont noté une augmentation importante et exponentielle du nombre de plaintes concernant cette nouvelle pollution sonore qui, de surcroît, touche des zones jusqu'à présent relativement épargnées par le bruit.

Toutes s'accordent également sur les interrogations quant à l'efficacité de ces engins sachant que les animaux en général, et les corneilles visées tout particulièrement, ne sont pas sots et comprennent très rapidement qu'ils ne courent pas le moindre risque.

*Il suffit d'observer quelque peu les corneilles pour comprendre. Un simple exemple, vous passez en automobile à quelques mètres de corneilles au bord d'une route, elles ne bronchent pas, vous ralentissez pour vous arrêter, elles s'envolent de suite.*

Concernant les sangliers, le bon sens amène à penser qu'une clôture serait plus efficace. A noter que les fédérations de chasseurs participent à l'implantation de ces clôtures.

Aucune réglementation particulière n'existe pour ces engins nous sommes donc dans le cas d'une utilisation soumise au **droit commun** de la législation sur le bruit.

On peut se poser la question de savoir pourquoi le phénomène est en voie d'amplification depuis quelques années.

Une des raisons, la principale, est la **surpopulation de certaines espèces** qui sont la plupart du temps des **espèces protégées**. Les agriculteurs sont donc de plus en plus contraints de mettre en place des moyens de lutte afin de sauver leur récoltes.

Il est évident que **les règles de protection des oiseaux devront être revues** un jour où l'autre car il n'est pas possible de continuer à protéger des espèces qui ne sont pas ou ne sont plus menacées mais qui prolifèrent.

Il suffit d'aller sur des forum à caractère agricole pour constater que dans leur grande majorité ces professionnels arrivent aux mêmes conclusions.

***Le bruit est un son non désiré***

## 2 - LA REGLEMENTATION

Faute d'une réglementation spécifique à ces engins nous sommes dans les règles de droit commun.

Celles-ci sont régies par le décret n° 2006-1099 du 31/8/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique.

Les bruits exclus du champ d'application de l'arrêté par une réglementation spécifique sont, notamment :

- *ceux qui proviennent des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale, des établissements possédant une installation classée pour la protection de l'environnement.*
- *ceux qui sont perçus à l'intérieur des mines, des carrières et de leurs dépendances, et des établissements mentionnés à l'article L 231.1 du code du travail.*

Bruits émis à l'extérieur sur le domaine public et les voies accessibles au public

Sur les voies publiques, à l'exception des bruits liés aux activités normales de transport, les voies privées accessibles au public et les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur **intensité**, leur **durée**, leur **caractère agressif** ou **répétitif** quelle qu'en soit leur provenance, tels ceux produits par :

- les appareils de diffusion sonore à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs
- la réparation ou réglage de moteurs quelle qu'en soit la puissance, à l'exception de réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation

Des **dérogations individuelles ou collectives** à ces dispositions pourront être accordées par le maire pour une durée limitée **sous certaines conditions** (limites d'horaires, niveaux sonores maxima, utilisation de dispositifs de limitation du bruit, obligation d'information préalable des riverains), lors de **circonstances particulières** telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives, fêtes ou réjouissances.

Les fêtes traditionnelles nationales telles que nouvel an, fête de la musique, 14 juillet et les fêtes traditionnelles locales font l'objet d'une dérogation permanente au présent article.

Bruits issus d'activités industrielles, artisanales commerciales et agricoles

Les bruits réglementés par le chapitre II sont ceux interdits à l'article 1er, et générés par les activités des établissements industriels, artisanaux, commerciaux ou **agricoles**, non soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

***Le bruit est un son non désiré***

Pour l'examen d'un projet d'implantation, de construction ou d'aménagement d'un établissement industriel, artisanal, commercial ou agricole pouvant présenter des nuisances bruyantes, une étude permettra d'évaluer le niveau des nuisances sonores susceptibles d'être apportées au voisinage et, le cas échéant, les mesures propres à y remédier afin de satisfaire aux dispositions des articles R 48 et suivants du code de la santé publique. Si les mesures proposées ne sont pas satisfaisantes, l'article R 111.2 du code de l'urbanisme permettra à l'autorité délivrant le permis de construire de prononcer un refus.

## **ARTICLE 5 – Activité économiques.**

*Hormis le cas de chantiers de travaux publics ou privés visés par l'article 7, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, doit prendre toutes précautions pour ne pas occasionner de gêne pour le voisinage, notamment entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence et pour les activités agricoles liées aux travaux des moissons et des vendanges.*

En résumé, la réglementation rappelée dans les arrêtés préfectoraux, particulièrement dans leur article 5, a fortement évolué.

**En effet, il n'est plus fait référence uniquement à des horaires dans le loi de 2006, mais a des intensités, des cadences et des variations de différences de bruit entre le bruit ambiant et le bruit parasite.**

**Il est également prévu dans le texte la notion d'atteinte à la « santé de l'homme » et la possibilité de confiscation de l'objet du délit.**

***Art. R. 1334-31. - Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme...***

***Art. R. 1337-7. - Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1334-31.***

***Art. R. 1337-8. - Les personnes physiques coupables des infractions prévues aux articles R. 1337-6 et R. 1337-7 encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.***

***Le bruit est un son non désiré***

Donc, lorsqu'un bruit a pour origine une activité professionnelle (agricole, industrielle, artisanale) à l'exception des travaux publics ou privés, des travaux dans les bâtiments et leurs équipements qui doivent observer une réglementation spécifique définie par les autorités compétentes (préfets en général), ou une activité sportive, culturelle ou de loisir, soumise ou non à autorisation, en l'absence de réglementation locale, **la tranquillité du voisinage et la santé publique sont atteintes lorsque le seuil d'émergence de ces bruits dépassent 25 décibels A à l'intérieur des habitations, fenêtres fermées ou ouvertes (30 décibels A à l'extérieur).**

A partir de là, des arrêtés municipaux (voire préfectoraux, ceux-ci devant alors être affichés) peuvent avoir été ou être pris par exemple pour réglementer les heures de bricolage et de jardinage, les pétards et feux d'artifice, **les canons à oiseaux appelés « effaroucheurs »**, les fêtes, les foires et marchés, les aboiements des chiens, les appareils électroménagers, les ventilateurs, climatiseurs etc. Il est donc important de vérifier en mairie s'il existe un arrêté réglementant le bruit et notamment l'utilisation des tondeuses, tronçonneuse, canons à oiseaux etc.

**En conclusion, il est donc évident que les bruits générés par l'utilisation des canons dits « effaroucheurs d'oiseaux » tombe sous la coupe de ces réglementations et que les dispositions du code de la santé publique s'appliquent sans restrictions de quelque sorte que ce soit et sans que des dérogations puissent être données par les maires.**

**Cette position est partagée par l'ensemble des administrations consultées qui, par ailleurs, renvoient systématiquement vers le maire de la commune, responsable en l'occurrence de la sérénité et donc du respect de la réglementation en vigueur.**

***Le bruit est un son non désiré***

# - LES ETUDES MENEES AU CANADA

## Introduction

Les dégâts causés par les oiseaux posent de sérieux problèmes chez de nombreux producteurs. Quand rien n'est fait pour les éloigner, les oiseaux sont capables d'anéantir la récolte au complet. Une troupe de 5 000 étourneaux peut engloutir jusqu'à 1 tonne d'aliments en une dizaine de journées. En 1968, on avait estimé qu'à l'échelle de la planète, les quiscales, carouges et autres « oiseaux noirs » avaient mangé une quinzaine de millions de tonnes de vivres, de quoi nourrir 90 millions de personnes.

Malheureusement, si bons soient les efforts et les moyens de lutte déployés, un certain niveau de dégâts est inévitable. En outre, dans de nombreux cas, toute réussite même modeste d'un moyen de lutte s'obtient à un coût inacceptable à cause des nuisances imposées à la population (bruit des effaroucheurs acoustiques) ou des conséquences sur le milieu naturel (méthodes chimiques).

## Comportement des oiseaux

Il est important de connaître les habitudes des oiseaux pour parvenir à les tenir à distance. Voici certaines données qui aident à comprendre le comportement des oiseaux:

- Les grosses bandes d'oiseaux sont plus faciles à effaroucher que les petites.
- Les étourneaux vont facilement chercher leur nourriture jusqu'à 25 km de leur lieu de repos et sont capables d'atteindre 70 km/heure sur de courtes distances.
- Les oiseaux peuvent causer des dégâts dont l'ampleur et la localisation peuvent varier considérablement d'une année à l'autre et d'une plantation à l'autre.
- Les dégâts des oiseaux sont d'ordinaire localisés et non répartis uniformément dans la plantation.
- Les oiseaux sont des ravageurs opportunistes qui se nourrissent de ce qu'ils rencontrent en chemin.
- Il est difficile de faire perdre à des oiseaux l'habitude de se nourrir en un lieu où ils se sont implantés.
- Les oiseaux choisissent leur territoire d'attache vers la fin d'avril et en mai, et y restent souvent jusqu'à ce que la culture mûrisse.
- Les cultures situées près des zones de nidification ou de repos, des terrains boisés ou des étangs, sont plus vulnérables que celles qui sont en terrain dégagé.
- **Les oiseaux s'accoutument rapidement aux mouvements uniformes ou aux bruits répétitifs.**
- Selon l'espèce, les oiseaux réagissent différemment aux diverses méthodes d'effarouchement.
- On peut détourner les oiseaux vers d'autres zones nourricières du voisinage.
- **Les oiseaux ne reculent pas devant les difficultés pour trouver leur pitance.**
- Ils suivent souvent le même trajet pour aller se nourrir.
- Ils s'alimentent généralement de bonne heure dès le lever du soleil et tard dans la journée quand le soleil se couche.
- Ils aiment s'abreuver pendant qu'ils s'alimentent.
- Certains oiseaux se déplacent en bandes migratoires, tandis que d'autres se fixent dans les terrains boisés des environs.
- Les oiseaux qui pillent vos fruits attirent les autres oiseaux, ce qui complique le

*Le bruit est un son non désiré*

## Méthodes d'effarouchement des oiseaux

Les producteurs ont actuellement à leur disposition quatre types de méthodes pour tenir les oiseaux à l'écart de leurs plantations. Mais il leur est conseillé d'adopter une approche intégrée qui associe plusieurs de ces méthodes :

- Effaroucheurs acoustiques;
- Effaroucheurs visuels;
- Protection physique;
- Répulsifs biochimiques.

## Effaroucheurs acoustiques

Les effaroucheurs acoustiques sont des appareils qui produisent des sons destinés à effrayer les oiseaux. Comme les oiseaux ont la même acuité auditive que les humains, tout son perceptible à l'oreille humaine est également perçu par les oiseaux. Contrairement aux rongeurs, les oiseaux n'entendent pas les ultrasons.

## Les canons effaroucheurs au propane

L'effaroucheur acoustique le plus couramment utilisé pour éloigner les oiseaux est le *canon effaroucheur alimenté au propane* ou détonateur au propane. Les détonations puissantes et imprévisibles de ces appareils épouvantent les oiseaux. Souvent aussi connus sous leurs noms de marque, ils sont disponibles dans une large gamme de configurations, allant des canons mécaniques à un coup aux installations rotatives totalement informatisées, tirant une succession de coups selon une cadence aléatoire. Ces dernières sont les plus efficaces à la longue, étant donné que l'intervalle entre les détonations et la direction dans laquelle elles sont envoyées ne sont jamais les mêmes et qu'il est impossible aux oiseaux de savoir quand et où la prochaine détonation va retentir. Bien que la force de la détonation soit importante, c'est sa nature imprévue qui perturbe les oiseaux. **Les canons ne doivent jamais produire de détonations à intervalles réguliers ni à des intervalles de moins de 3 minutes.**

**Les oiseaux s'accoutument rapidement aux canons qui sont stationnaires ou dont les détonations sont régulières ou trop rapprochées. On ne gagne pas en efficacité à élever la fréquence des détonations.**

Le canon effaroucheur alimenté au propane est **incommodant pour les oiseaux, mais aussi pour les voisins.**

Malheureusement, **les voisins, eux, ne s'habituent jamais aux effaroucheurs** au propane à cause de la force des détonations (on a relevé des niveaux sonores de 115 dBA à côté des appareils), de la fréquence des détonations (jusqu'à 20 par heure), du moment de la journée où ils doivent fonctionner (dès l'aube, alors que les gens dorment encore). Bien des gens font du travail posté et doivent dormir pendant la journée, c'est pourquoi ils n'apprécient guère les canons au propane.

***Le bruit est un son non désiré***



Il existe des modèles plus modernes de canons au propane qui sont totalement électroniques et équipés de minuteriers grâce auxquelles les producteurs peuvent programmer la mise en marche et l'arrêt automatiques de ces appareils. Les minuteriers électroniques, contrairement aux minuteriers activées par photocellule, donnent au producteur la possibilité de stopper le fonctionnement de l'appareil à plusieurs reprises, pendant les moments de la journée où les oiseaux ne sont pas aussi voraces.

Règles d'emploi des canons effaroucheurs alimentés au propane :

- **Régler l'intervalle des détonations à plus de trois minutes.**
- Faire fonctionner le canon du lever au coucher du soleil quand les oiseaux se nourrissent.
- Ne pas utiliser plus d'un appareil par superficie de 2 ha (5 acres), sauf en cas de nécessité absolue.
- **Éviter d'utiliser les canons près des habitations.**
- **Veiller à ce que les robinets du réservoir de propane ferment hermétiquement, car toute fuite de gaz peut déclencher des détonations intempestives, même lorsque les appareils sont à l'arrêt.**
- **Déplacer les appareils régulièrement pour accroître l'effet de surprise.**
- Équiper les canons de minuteriers électroniques qui en commandent l'arrêt.

### **Hauts-parleurs diffusant des sons électroniques**

Les effaroucheurs produisant des sons électroniques sont tenus pour être **moins irritants pour les voisins que les canons au propane**. Deux types d'appareils émettant des sons synthétiques électroniques sont couramment utilisés pour faire fuir les oiseaux :

- Ceux qui émettent irrégulièrement des bruits irritants pour les oiseaux (effaroucheurs acoustiques traditionnels).
- Ceux qui émettent des sons imitant les appels de détresse de certaines espèces d'oiseaux (hurleurs électroniques).

Le haut-parleur électronique traditionnel est souvent appelé *AV Alarm®*, du nom commercial d'un appareil très utilisé dans l'industrie depuis 30 ans. Les sons électroniques modulés qu'il produit interfèrent avec le système sensoriel de l'oiseau, produisant un environnement qui rend les oiseaux nerveux et inquiets. Dans certains cas, les oiseaux fuient l'endroit parce qu'ils sont devenus incapables de communiquer librement entre eux. Ces appareils donnent de bons résultats quand on les associe aux canons au propane. Le haut-parleur électronique maintient les oiseaux dans un état d'irritation et de crainte, tandis que le canon, par ses détonations, les incite à quitter les lieux.

Une nouvelle génération d'appareils émettant des sons électroniques fait appel à la technologie numérique pour imiter les appels de détresse spécifiques à divers oiseaux . Ils agissent seulement contre les espèces d'oiseaux dont les cris de détresse sont encodés dans la micro puce. On peut cependant observer un certain effet répulsif résiduel sur les espèces qui ont coutume de se déplacer avec les oiseaux visés. Certains producteurs signalent que les appareils à technologie numérique attirent aussi les oiseaux de proie, comme les buses, les éperviers et les faucons, qui se laissent tromper par les appels de détresse électroniques et pensent réellement trouver des oiseaux. Le tournoiement des rapaces dans le ciel contribue également à faire fuir les autres oiseaux. Bien qu'ils soient électroniques, les sons des hurleurs semblent à l'oreille humaine reproduire parfaitement

***Le bruit est un son non désiré***

les cris de détresse des oiseaux et, en général, ils sont moins désagréables aux oreilles des voisins. Le niveau sonore de ces appareils, en décibels, est également moins élevé que celui des appareils plus traditionnels.

On peut utiliser simultanément ces deux types d'effaroucheurs électroniques, au printemps, pour décourager les oiseaux de faire leurs nids dans les arbres des alentours.

### **Cartouches sifflantes et (ou) pyrotechniques**

On peut tirer avec un pistolet tenu à la main des cartouches qui produisent tout au long de leur trajectoire un sifflement strident. Il y a aussi des cartouches à détonation différée qui filent d'abord silencieusement puis explosent haut dans le ciel à proximité des bandes d'oiseaux en vol, produisant une explosion aussi puissante que celle d'un canon effaroucheur au propane. Ces coups de feu fracassants effarouchent efficacement les oiseaux quand ils sont tirés au milieu de la nuée d'oiseaux. Les pistolets pyrotechniques sont efficaces pour débarrasser rapidement un champ, un bois ou un fil électrique de la bande d'oiseaux qui s'y attroupe avant de s'abattre sur la culture. Souvent utilisés dans les aéroports, ces appareils sont aussi particulièrement appréciés des producteurs et sont peut-être les effaroucheurs manuels les plus efficaces que l'on puisse se procurer.

### **Fusil de chasse**

On se sert souvent d'un fusil pour éloigner les oiseaux, mais le tir n'est pas aussi efficace que la propulsion de sons effrayants directement au sein des bandes d'oiseaux comme on peut le faire avec un pistolet pyrotechnique. Cette pratique a sûrement le mérite d'offrir un exutoire à l'exaspération du producteur et de l'aider à atténuer son stress, mais même un tireur d'élite ne parviendra jamais à réduire sensiblement la population d'oiseaux. Les fusils doivent être utilisés uniquement par des personnes responsables et exercées au maniement des armes de manière à éviter les accidents. La possession d'un *certificat d'acquisition d'arme à feu* est exigé pour l'emploi d'un fusil de chasse, mais non pour l'emploi d'un pistolet à cartouches pyrotechniques.

### **Autres effaroucheurs acoustiques**

De nombreux autres appareils ou dispositifs sonores ont été essayés, mais sans grand succès : klaxons à air, cliquètement de moules à tarte en aluminium ou autres objets métalliques scintillants, pétards, fils vibrants de marque *Mylar*. En général, ces systèmes éloignent les oiseaux seulement pendant quelques jours au bout desquels les oiseaux n'y font plus attention. Le moment où leur utilisation donne le meilleur résultat est dans les jours qui précèdent la cueillette, époque où la menace des oiseaux est la plus élevée.

### **Effaroucheurs visuels**

Les oiseaux ont en général une vue perçante et réagissent tant aux mouvements qu'aux choses qui leur rappellent leurs ennemis. Cela dit, ils réagissent beaucoup moins aux effaroucheurs visuels qu'aux effaroucheurs acoustiques. Les effaroucheurs visuels servent en général à compléter l'effet des effaroucheurs acoustiques et ils n'assurent que rarement une protection suffisante à eux seuls.

***Le bruit est un son non désiré***

## **Ballons épouvantails**

Les *ballons épouvantails*, de la taille d'un ballon de plage, sur lesquels est dessiné un bec de faucon grand ouvert, ont fait leurs preuves dans le monde entier. On les trouve en blanc, en noir et en jaune. En Ontario, ce sont les ballons épouvantails jaunes qui effarouchent le plus les oiseaux. Le jaune est une couleur qui rebute les quiscales, les carouges et autres « oiseaux noirs ». Les ballons épouvantails effarouchent un peu les moineaux et les roselins, mais laissent les merles d'Amérique et les jaseurs des cèdres parfaitement indifférents. Les ballons doivent être suspendus au-dessus de la culture et flotter librement au gré du vent pour avoir l'air vrai.

## **Banderoles et rubans scintillants**

Les banderoles, bandelettes, serpentins et rubans brillants, encore appelés affolants, fabriqués en plastique brillant, sont suspendus au-dessus des cultures à protéger. Ils s'agitent au moindre souffle de vent et réfléchissent les rayons du soleil. Vus du haut, ils donnent aux oiseaux l'impression que toute la vigne ou toute la plantation est en mouvement. On peut acheter des affolants en ruban brillant jaune pour éloigner les quiscales, carouges et autres « oiseaux noirs », et en ruban panaché argenté et rouge contre une large gamme d'espèces. On tire parti au maximum de ces dispositifs quand on les tend au-dessus des rangs extérieurs de la plantation qui subissent les dégâts les plus graves ou dans toute autre zone qui a besoin de protection supplémentaire.

## **Lumières clignotantes et miroirs**

Certaines espèces d'oiseaux, en particulier les étourneaux, sont effarouchés par le clignotement produit par des lumières ou des miroirs. Les lumières clignotantes ne sont efficaces qu'à l'aube ou au crépuscule lorsque la lumière du jour est faible, et les miroirs, que lorsque le soleil brille. Certains producteurs ont installé au-dessus des canons au propane rotatifs des miroirs qui donnent aux oiseaux, qui les voient du haut, l'impression que les appareils bougent. Les producteurs ont constaté un effet d'effarouchement par journées ensoleillées.

## **Chouettes et serpents empaillés, épouvantails en forme de faucon**

La plupart de ces objets effarouchent un peu les oiseaux, mais l'efficacité est éphémère. Certains producteurs ont vu des oiseaux y faire leurs nids.

## **Fauconnerie**

Les faucons et les éperviers dressés sont utilisés avec succès dans les aéroports depuis de nombreuses années. Malheureusement, ces oiseaux n'effarouchent les autres oiseaux que tant qu'ils tournoient dans le ciel. Les principaux inconvénients sont le coût, le temps et la disponibilité, puisque les producteurs ne peuvent faire ce travail eux-mêmes. On a fait des essais avec des oiseaux de proie attachés à un poteau, mais sans grand succès, car les oiseaux nuisibles comprennent vite que le faucon ou l'épervier est dans l'impossibilité de les attaquer.

## **Répulsifs chimiques**

Au fil des années, de nombreux répulsifs chimiques ont été essayés puis abandonnés, en partie à cause de leur inefficacité, mais aussi de leurs effets secondaires indésirables sur

***Le bruit est un son non désiré***

la santé. Pour l'instant, aucun répulsif efficace, de qualité alimentaire, ne bénéficie d'une homologation qui en autorise l'emploi au Canada. Des recherches et des essais pratiques ont été entrepris aux États-Unis sur une nouvelle formulation utilisant comme ingrédient actif des extraits de saveur de raisin. Les résultats jusqu'ici ont montré que l'emploi de ce produit n'est pas acceptable sur le raisin de cuve à cause des saveurs résiduelles qui se développent dans le vin pendant la fermentation.

### **Comment trouver la meilleure stratégie de lutte contre les oiseaux**

De nombreux producteurs espèrent qu'il y a une seule solution magique à leurs problèmes de lutte contre les oiseaux. Or, la solution consiste parfois, tout simplement, à utiliser plus efficacement les méthodes de lutte existantes. Pour commencer, il faut suivre les quatre étapes suivantes :

- Mesurer la gravité de la menace posée par les oiseaux.
- Suivre une approche intégrée.
- Déclencher le programme de lutte en temps utile.
- Éviter les méthodes de lutte dont les manifestations sont prévisibles.

### **Mesurer la gravité de la menace posée par les oiseaux**

Cela peut avoir l'air d'une évidence, mais il faut que les producteurs sachent comment les oiseaux agissent ou réagissent de façon à pouvoir s'en débarrasser.

- Quels sont les oiseaux qui posent les plus graves problèmes?
- Quelles autres sources de nourriture les oiseaux peuvent-ils trouver dans le voisinage?
- D'où les oiseaux arrivent-ils?
- Sont-ils de passage ou nichent-ils dans les parages?
- À quel moment de la journée les problèmes sont-ils les plus fréquents?
- Les oiseaux peuvent-ils se rabattre sur autre chose que votre plantation?

### **Suivre une approche intégrée**

Les producteurs doivent admettre que l'emploi d'un seul système d'effarouchement ne suffit pas. Au contraire, ils doivent faire entrer en ligne de compte les points suivants quand ils planifient une stratégie de lutte :

- Utiliser en association des méthodes d'effarouchement qui perturbent les perceptions visuelles et auditives de l'oiseau et qui l'effraient, ou qui renforcent une association effrayante.
- Les méthodes auxquelles les oiseaux n'ont pas encore été exposés fonctionnent bien au début, mais leur efficacité finit par diminuer.
- Les dispositifs mettant en œuvre des techniques d'effarouchement différentes se complètent.
- Des bruits irréguliers inattendus produisent toujours plus d'effet que les bruits prévisibles dont la nature et la fréquence sont toujours les mêmes.
- Installer les appareils d'effarouchement en priorité sur le pourtour des vignes, des

***Le bruit est un son non désiré***

vergers et des plantations fruitières, près des arbres, des étangs et dans les zones qui se trouvent en premier sur le trajet des oiseaux.

- Les exploitations fruitière situées sur les versants des collines (par ex. l'escarpement du Niagara) bénéficient de l'écho des détonations des effaroucheurs au propane et des hauts-parleurs émettant des sons électroniques.
- Tirer parti des vents dominants pour maximiser la dispersion des ondes sonores.
- Les hauts-parleurs émettant des sons électroniques et les effaroucheurs au propane doivent être installés de manière à projeter les sons aussi près que possible des zones de production.

La probabilité qu'une culture soit ravagée par les oiseaux varie d'une plantation à l'autre. Plus l'environnement de la culture présente de facteurs attirants pour les oiseaux, plus la *menace posée par les oiseaux est élevée*. À partir de la liste de contrôle du [tableau 2](#), on peut évaluer sommairement la probabilité qu'une culture donnée soit la proie des oiseaux. On coche les cases correspondant aux facteurs qu'on retrouve dans l'environnement d'une vigne, d'une plantation de petits fruits ou d'un verger qui est exposé aux dégâts des oiseaux.

Le matériel de lutte contre les oiseaux doit être en place au moins 10 jours avant que la culture commence à être alléchante pour les oiseaux, d'ordinaire quand les fruits se colorent, deviennent plus tendres ou plus sucrés, selon l'espèce en question. À la mise en route du programme, il convient de régler les canons au propane ou les effaroucheurs électroniques de façon qu'ils se déclenchent peu fréquemment. Il pourrait y avoir un **intervalle moyen de 10 minutes entre deux détonations** ou émissions sonores. Pour une saison de lutte contre les oiseaux d'une durée type de huit semaines, il est conseillé de raccourcir l'intervalle *moyen* d'une minute par semaine. Toutefois, comme il a été dit plus haut, l'intervalle *moyen* ne doit jamais être inférieur à 3 minutes, car cela réduit l'efficacité de l'appareil.

### **Éviter les méthodes de lutte dont les manifestations sont prévisibles**

- Tenir constamment les oiseaux en alerte en utilisant une approche aléatoire concernant les associations de méthodes de lutte acoustiques et visuelles, et les obstacles physiques.
- Bien que cette précaution ne soit pas observée couramment par les producteurs, il est indispensable de déplacer les canons au propane et les effaroucheurs électroniques au moins une fois par semaine.
- Installer immédiatement l'effaroucheur dans un nouvel endroit s'il ne semble pas effrayer les oiseaux.

### **Les canons au propane et les voisins**

**Le bruit est un son non désiré. Les canons au propane et les effaroucheurs électroniques sont probablement les seuls appareils qui ont jamais été créés dans le seul et unique but de produire des sons irritants. S'ils sont irritants pour les oiseaux qui ont l'option de s'en aller vers un endroit plus calme, ils sont probablement plus irritants encore pour les voisins qui n'ont pas la possibilité de se réfugier ailleurs.**

Les problèmes de bruit qui se développent entre un producteur et ses voisins peuvent dégénérer en affrontements. La meilleure solution est d'éviter que des problèmes

***Le bruit est un son non désiré***

surgissent. Voir la fiche technique du MAAARO, *Lutte contre le bruit à la ferme*, commande n° 96-034, pour de plus amples renseignements sur les méthodes de mesure et de réduction du bruit.

La plupart des plaintes motivées par les effaroucheurs visent les canons au propane. Pour décrire le bruit produit par ces appareils, **les gens disent qu'ils ressentent les détonations au creux de l'estomac. Le dérangement provoqué par le bruit est, chez certaines personnes, aggravé par le sentiment d'impuissance devant la situation ou par le réflexe de compter les secondes et de se crispier en prévision de la prochaine détonation. On a relevé des niveaux sonores d'environ 115 dB à côté d'un canon au propane. C'est plus que ce que l'on entend à côté d'une scie à chaîne bruyante.**

Voici quelques remarques sur la question des voisins et de leurs objections à l'égard des canons au propane :

- Même s'il y a plusieurs plantations et plusieurs canons en fonctionnement dans le secteur, le dérangement sera généralement mis sur le compte du canon qui est visible.
- Quand les voisins apprennent que les canons ne doivent pas fonctionner entre le coucher et le lever du soleil, ils en concluent que c'est entre les heures officielles de coucher et de lever du soleil annoncées à la radio, lesquelles peuvent être différentes des heures où les oiseaux viennent se nourrir.
- **Les plaintes concernant les canons se posent au bout d'un certain temps, quand rien n'est fait pour trouver une solution.**
- L'utilisation d'un canon dans les vignes et les plantations de fruits tendres est peut être une *pratique agricole normale*, mais elle risque de l'être moins à proximité d'un groupe de maisons voisines.

## Conclusions

Une fois que les oiseaux ont jeté leur dévolu sur une plantation, il est difficile de les empêcher de venir s'y rassasier. La lutte commence par la compréhension du comportement des oiseaux et doit être mise en branle tôt dans la saison. Elle doit être proactive et dynamique. On doit chercher un compromis entre les besoins de la culture, les coûts des diverses méthodes de lutte et **la nécessité de respecter les besoins du voisinage et de l'environnement.**

## 4 - LES PRESCRIPTIONS DES CONSTRUCTEURS ET DISTRIBUTEURS

Conscients des problèmes induits par l'utilisation du matériel mis en vente, les constructeurs indiquent clairement les règles d'utilisation pour éviter l'apparition de ces problèmes et les réactions inévitables des riverains victimes.

Exemple d'information jointe à l'engin :

*Si vous utilisez des canons effaroucheurs au propane, n'oubliez pas de les faire fonctionner uniquement quand les oiseaux se nourrissent (de l'aube au crépuscule), c'est-à-dire environ 30 minutes avant le lever du soleil et environ 30 minutes après le coucher du soleil, moments où il fait assez clair pour permettre aux oiseaux de se nourrir.*

*Cette période est considérée une pratique agricole normale, mais il ne faut jamais faire fonctionner les canons effaroucheurs au propane ou les effaroucheurs électroniques au-delà de cette période.*

*En outre, l'aube et le crépuscule varient considérablement au cours de la saison, soit environ une minute par jour au début et à la fin de la journée; il faut donc tenir compte de ces variations dans le fonctionnement des appareils. Toujours régler l'intervalle des détonations à plus de trois minutes. Les oiseaux s'accoutument rapidement aux canons et se mettent à tolérer les détonations si celles-ci se produisent à moins de trois minutes d'intervalle.*

*Placez les appareils le plus loin possible des maisons avoisinantes et déplacez-les fréquemment. Pour le canon le plus couramment utilisé de type à trois détonations, qui pivote uniformément dans toutes les directions, la pratique agricole normale est de le maintenir à au moins à 2000 m de distance d'une maison avoisinante, plus si possible.*

*Assurez-vous que le canon est de niveau de manière à l'empêcher de détoner plus souvent dans une direction que dans une autre. Cela devient un problème sérieux si l'appareil détone plus souvent en direction d'un voisin que dans les autres directions.*

**Il faut toutefois tempérer ces informations qui ne donnent pas carte blanche à l'utilisateur, lequel reste soumis aux lois en vigueur ce que beaucoup semblent « oublier » en se réfugiant derrière ces notices d'utilisations.**

***Le bruit est un son non désiré***

## 5 - LES RISQUES POUR LES POPULATIONS

Indépendamment de l'impact sur la santé des personnes soumises aux bruits de ces canons, il ne faut sous-estimer le risque lié à l'utilisation de gaz inflammable et explosif.

Le minimum de bon sens suffit à envisager l'accident potentiel qui risque de se produire à tout moment.

Les canons sont laissés tel quel et n'importe qui peut s'en approcher. On imagine sans peine ce qui pourrait se passer dans le cas où des enfants auraient l'idée de s'amuser avec cet engin.



**Personne ne laisserait une bouteille de gaz accessible dans un appartement ou une maison pour éviter les risques domestiques mais on laisse sans la moindre surveillance des engins destinés à provoquer des explosions.**

On peut imaginer également les risques d'incendie dans le cas où l'appareil serait renversé accidentellement par un animal, un humain, des rafales de vent....

On va peut-être opposer le fait que ce matériel est aux normes CE et qu'il n'y a aucune raison qu'un accident arrive.

**Les avions ne s'écrasent jamais, les navires ne coulent jamais, les voitures ne rentrent jamais dans les arbres puisque ces machines répondent à des normes... tout le monde sait cela.....**

**Nous sommes bien loin des risques potentiels des antennes de téléphonie mobile. Le jour où l'un de ces engins explosera parce que des enfants seront allés le manipuler il y aura sans doute des morts !**

**Qui sera responsable mais pas coupable cette fois ?**

*Le bruit est un son non désiré*



## **6 - LES DYSFONCTIONNEMENTS, LENTEURS ET COMPLICITÉS PASSIVES**

### **Les maires**

L'attitude des maires est prépondérante ce qui pose un gros problème.

En effet, leur électeurs sont essentiellement des ruraux et des utilisateurs de canons et, souvent, ils sont eux mêmes agriculteurs et utilisateurs.

Étant juges et parties il ne faut donc pas s'étonner que dans une très grande majorité de cas il restent indifférents et donc complices passifs. Et pourtant les maires disposent de pouvoirs qui à eux seuls pourraient permettre dans la plupart des cas de régler le problème.

Quelques rares maires osent tout de même intervenir, saluons leur courage d'autant qu'il s'agit souvent de femmes.

Nous avons contacté l'association des Maires de France, en leur demandant de bien vouloir relayer l'information de l'ouverture de ce site à leurs adhérents, de manière à ce qu'ils puissent prendre toute la mesure de l'ampleur du raz le bol des ruraux victimes.

### **Les gendarmeries**

L'attitude des gendarmeries suit la plupart du temps celles des maires. Toutefois, on peut constater une très grande indifférence en règle générale. On peut penser que le mot d'ordre est "pas de vagues" car les vagues peuvent nuire à l'avancement sans doute.

Sans caricaturer on peut tout de même stigmatiser l'indolence de la maréchaussée à travers quelques remarques faites aux plaignants :

- que faire , on ne sait pas où sont ces canons...
- oui bien sur vous nous indiquez leur emplacement mais nous ne connaissons pas le propriétaire du terrain...
- vous croyez que la mairie connaît les propriétaires ? comment ? ah oui... le cadastre.... c'est accessible sur Internet ? ben ça alors.....
- le bruit est autorisé le jour ! Quoi ? le Code de Santé Publique dit le contraire ? on ne l'a pas à la brigade...
- on est venu une fois et il n'y avait pas de bruit ! Quoi ? Oui les autres fois ça pétait, c'est vrai....

On pourrait en remplir des pages et des pages et alimenter un bêtisier mais tel n'est pas le propos...

***Le bruit est un son non désiré***

## **La justice**

Nous touchons au **maillon faible** de la chaîne ce qui est par ailleurs inquiétant en tant que justiciable potentiel.

Vous avez certainement remarqué le laxisme dont fait preuve la justice pour des affaires très graves, il ne se passe pas de mois sans révélations sur, au mieux, une certaine forme d'incurie.

Vous imaginez donc facilement que votre plainte à toutes les chances de terminer sa vie dans la première corbeille à papier qui se présente. Les procureurs classent d'autant plus facilement que les gendarmes n'ont pas identifié le fauteur de trouble. A leur décharge, quand ils identifient, la plainte subit le même sort le plus souvent donc, comprenons les, il ont autre chose à faire que battre la campagne pour localiser les canons sachant leur travail inutile au final.

A la lecture des retours de questionnaires, on remarque une constante, c'est le classement sans suite des plaintes qui est quasi systématique.

Et pourtant, dans le cadre du programme national de lutte contre le bruit, une circulaire du Ministère de la Justice (CRIM 03-/G4) du 16 octobre 2003 leur a été diffusée. Les mots clés de cette circulaire comportent le terme "**constatation et poursuite des infractions**". On ne peut être plus clair.

***Quelles explications à ces carences en chaîne ?***

***Quels intérêts privés priment sur l'intérêt général et la santé publique ?***

***Le bruit est un son non désiré***

## 7 - L'impact sur la santé publique

### ***Le bruit est un son non désiré.***

Les canons au propane et les effaroucheurs électroniques sont probablement les seuls appareils qui ont jamais été créés dans le seul et unique but de produire des sons irritants.

**Si ils sont irritants pour les oiseaux qui ont l'option de s'en aller vers un endroit plus calme, ils sont probablement plus irritants encore pour les voisins qui n'ont pas la possibilité de se réfugier ailleurs.**

Pour décrire le bruit produit par ces appareils, les gens disent *qu'ils ressentent les détonations au creux de l'estomac*. Le dérangement provoqué par le bruit est, chez certaines personnes, aggravé par le sentiment d'impuissance devant la situation ou par le réflexe de compter les secondes et de se crispier en prévision de la prochaine détonation. On a relevé des niveaux sonores d'environ 120dB à côté d'un canon au propane.

#### **Bruit et santé**

- Près du cinquième de la population des pays industrialisés est soumis à des niveaux sonores insupportables.
- **80% des personnes interrogées** se déclarent gênées par le bruit : Baromètre du Comité Français d'Éducation à la Santé (CFES - octobre 2000)
- Le bruit a des effets importants sur la santé par l'intermédiaire des voix acoustiques qui transforment les ondes sonores en impulsions nerveuses à destination des aires de l'audition et par l'activation d'une des parties les plus primitives du cerveau : la formation réticulée (rôle sur les fonctions végétatives).
- Le bruit a donc des effets sur l'appareil auditif, sur les fonctions végétatives, sur les réponses hormonales, le système cardio-vasculaire, le sommeil...

#### **Qu'est ce que le bruit ?**

- Le bruit est défini comme un son indésirable ou désagréable (à noter qu'il peut être dangereux sans être désagréable en concert et boîte de nuit par exemple)
- Un son est produit par la vibration d'un corps ; il se propage sous forme d'une onde acoustique à la vitesse de 340 m/s (à la pression atmosphérique normale et 15° C). Un son est un phénomène mécanique vibratoire qui se caractérise par sa fréquence (son plus ou moins aigu) et son intensité (son plus ou moins fort).
- La fréquence se mesure en hertz (c'est à dire en vibrations par seconde). Les sons perçus par l'oreille humaine vont de 20 à 20 000 hertz. En dessous de 20 Hz, on parle d'infrasons (nous les percevons comme des vibrations), au-delà de 20 000 Hz il s'agit d'ultrasons. Perçus par divers animaux, ces ultrasons peuvent se propager sur de très longues distances dans l'eau. Certains mammifères marins peuvent ainsi, grâce aux ultrasons communiquer à plus de mille kilomètres de distance ! Les

***Le bruit est un son non désiré***

ultrasons sont utilisés en médecine pour le diagnostic : c'est l'échographie, mais on les utilise aussi pour détruire des calculs avec la lithotritie.

- L'intensité des sons est mesurée en décibels (dB). Pour des raisons de commodité d'emploi, cette échelle est **logarithmique** et l'addition des sons donne des résultats surprenants :  $60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$ . En fait, multiplier la source sonore par deux revient à augmenter de 3 dB le niveau sonore. Cette échelle correspond en fait assez bien à notre perception : ainsi, si la source sonore est multipliée par deux, la sensation auditive ne sera que très légèrement augmentée. Une source multipliée par 10 (soit 10 dB de plus) correspondra à une sensation auditive deux fois plus forte.
- L'évaluation d'un son doit tenir compte des différences de sensibilité de l'oreille. Des filtres de pondération sont utilisés dans les sonomètres (appareil permettant de mesurer l'intensité d'un son) pour représenter ce que perçoit réellement l'oreille humaine. Les niveaux sonores sont alors exprimés en dB (A).

### Aspects physiologiques

- Un son (même de faible intensité) peut, par son **caractère répétitif**, être désagréable (exemple : goutte d'eau dans le lavabo).
- La sensation de bruit n'est pas la même pour tout le monde, en règle générale les individus dépressifs, anxieux, ou ayant des problèmes affectifs ou relationnels sont plus gênés par le bruit d'autant que la plupart du temps c'est le bruit qui est à l'origine de leurs problèmes.
- L'oreille possède un système de protection : le réflexe stapédien. Ce réflexe permet, par contraction des muscles des osselets, de diminuer l'intensité des vibrations transmises à l'oreille interne. Ce réflexe n'intervient que pour des sons de plus de 85 dB durant plus d'une seconde (on comprend alors qu'un bruit impulsif est généralement plus dangereux qu'un bruit continu).
- A 60 dB, un son est considéré comme gênant.
- Dans l'industrie, au-delà de 85 dB, le port de protection est obligatoire (un son devient dangereux pour l'appareil auditif à 85-90 dB pour une exposition de 8h).
- Le seuil douloureux d'un son se situe au environ de 130 dB (pour certains, ce seuil peut-être nettement plus faible : nous ne sommes pas égaux face au bruit !).
- Une surdité immédiate et définitive peut apparaître pour des sons brefs de plus de 140 dB. On parle de traumatisme acoustique.

***Le bruit est un son non désiré***

## 8 - Nos propositions

Nous sommes partis du postulat suivant :

- Les agriculteurs ne mettent pas des canons pour le plaisir d'ennuyer le monde,
- mais certains agriculteurs ne se soucient pas le moins du monde des autres personnes,
- la multiplication du nombre canons correspond aux constatations de multiplication du nombre des oiseaux prédateurs.

Nos propositions s'articulent donc autour de deux points :

### 1 - Une réglementation précise, logique et cohérente concernant l'utilisation des canons,

Ce n'est pas le cas actuellement.

- on interdit les canons les dimanches et jours fériés alors que les oiseaux mangent également ces jours là,
- on utilise des horaires sans tenir compte des décalages de saison,
- on utilise des horaires sans tenir compte des décalages entre l'est et l'ouest,
- on ne définit pas de durées précises d'utilisation tenant compte du type de semis,
- on tolère l'utilisation des canons contre du gibier à poil.

### 2 - une modification des règles de protection des oiseaux.

En effet, il ne suffira pas d'agir sur les effets (les canons) mais il faudra également agir sur les causes (la prolifération de certaines espèces qui ravagent les cultures) même si cette idée heurte certains écologistes.

#### Une réglementation précise concernant l'utilisation des canons

La réglementation doit être **nationale** et les dérogations impossibles afin d'éviter les disparités entre les régions et **tout copinage**.

L'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux pour éloigner le gibier à poil doit être interdite.

Une limitation de la puissance sonore est impérative. Il n'est pas nécessaire d'envoyer 120 décibels pour éloigner des oiseaux.

Une limitation des périodes d'utilisation doit être définie précisément afin d'être contrôlable et **contrôlée**. **Il faut également harmoniser les périodes de semis pour éviter une succession de mise en place de canons étalée dans le temps..**

- pas d'utilisation avant et après le coucher du soleil,
- utilisation limitée aux périodes critiques,
- utilisation interdite à moins de 500 m d'une habitation.

Une protection physique des canons doit pouvoir empêcher les enfants de les approcher, ils doivent donc être placés dans des enclos fermés.

***Le bruit est un son non désiré***

Il faut permettre un contrôle d'utilisation simple par les autorités en tenant un registre où doivent figurer :

- la parcelle cadastrale où le canon est implanté,
- la nature de la plantation,
- la date de mise en fonctionnement.

Les autorités **doivent** procéder à la saisie conservatoire du matériel en cas d'infraction dans l'attente du jugement.

L'amende doit être **automatique**, dissuasive, assortie de la confiscation définitive du canon et de l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation en cas de récidive.

**La marge de manœuvre du juge doit être la plus étroite possible pour éviter tout risque de laxisme ou copinage.**

En cas d'infraction avérée il doit y avoir sanction.